



REVIENS TE FORMER

**16-25 ANS,
UN NOUVEAU
DÉPART
DANS LA VIE**

Chaque année, de nombreux jeunes quittent le système de formation initiale sans qualification suffisante. Des jeunes en perte d'identité et de repères pour lesquels l'École a été parfois une source de mal-être et qui expriment le désir de vouloir reprendre une formation.

Donner la chance à tous de réussir et de devenir les citoyens de demain : tel est l'engagement pris aujourd'hui et pour lequel nous comptons sur la mobilisation de tous.

DROIT AU RETOUR EN FORMATION : UNE PRIORITÉ NATIONALE

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain, un défi social, un coût économique majeur pour la France. Le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux d'ici à 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif.

Le droit à une « nouvelle chance de retour en formation » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire ! ».

Deux décrets d'application de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre au Journal Officiel (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454).

Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle.

Toutefois, deux cas de figure se distinguent :

- relèvent du premier décret les sortants du système éducatif **sans aucun diplôme, qu'il soit général, technologique ou professionnel** (exception faite du DNB ou CFG), ou titre à finalité professionnelle ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ils pourront alors exercer leur droit au retour sous statut scolaire, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle ;

- relèvent du second décret les sortants du système éducatif avec un **baccalauréat général** et ne possédant donc **pas de qualification professionnelle reconnue, c'est-à-dire un diplôme, titre ou certificat à finalité professionnelle** inscrit au RNCP. Ils pourront alors exercer leur droit au retour sous statut scolaire ou étudiant.

COMMENT LE JEUNE PEUT-IL EXERCER SON DROIT ?

Pour faciliter le rapprochement entre les jeunes et les organismes chargés de l'information et de l'orientation, la prise de contact peut s'effectuer par le biais d'un **numéro gratuit -0 800 122 500 -** mis à disposition de tout jeune répondant aux critères définis. D'autres moyens sont également mis en place par les régions (plateforme téléphonique, accueil physique). Il est aussi possible d'adresser un courrier ou un email ou de se rendre dans un des organismes relevant du retour en formation.

Ce premier contact avec un organisme chargé de l'information et de l'orientation, permet de fixer, dans un délai de quinze jours, la date d'un premier entretien avec un représentant d'un organisme ou d'une structure contribuant au Service public régional d'orientation (SPRO). Cet entretien permet d'élaborer, avec le jeune, le projet susceptible de répondre à ses attentes au regard de ses acquis. L'interlocuteur qui aura pris en charge la demande du jeune deviendra son référent et accompagnera celui-ci tout au long de son parcours de retour en formation.

